

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
30 juin 2022**

Convocation :
23 juin 2022

Affichage :
23 juin 2022

Conseillers :

- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente juin à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guérolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

Absents excusés :

Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,
Mme Marie-Line Le Pallec,
Mme Linda Goisbault.

Secrétaire de séance : M. Cédric Dufourd

1. Acquisition de parcelle bâtie route du Mans

Considérant l'intérêt d'acquérir les parcelles D 141 et D 142, totalisant environ 389 m², situées entre les n°6 et 8 de la route du Mans, avec un garage contigu au lavoir communal, pour :

- Permettre des aménagements futurs de lutte contre les inondations :
 - Permettre une circulation de « trop plein », de section adaptée aux volumes d'eau et évitant les 2 coudes du busage du ruisseau présents sous la route départementale,
 - Constituer une petite surface tampon d'absorption,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti de la commune : à terme, en remettant en état le garage et le lavoir,
- Valoriser la zone lavoir/Méz'Assos/place centrale, en espace public verdoyant et accueillant.

Vu l'estimation domaniale sollicitée et obtenue en date du 2 février 2021, qui établit que « la valeur vénale du terrain déconstruit peut être estimée à 2 500 € (hors coûts de déconstruction et de dépollution) » ;

Vu la proposition écrite de la commune du 26 avril 2022, suivie d'échanges favorables avec le propriétaire ;

Vu l'obligation de réaliser des diagnostics pour le bâtiment existant sur la parcelle vendue ;

Considérant que la commune est à l'origine de la demande ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition des parcelles 0141 et 0142, section 0D, situées route du Mans à Mézières-sous-Lavardin, pour un montant de 2 500 €, plus frais de diagnostics obligatoires et frais de notaire ;
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
30 juin 2022**

Convocation :
23 juin 2022

Affichage :
23 juin 2022

Conseillers :

- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente juin à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guérolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

Absents excusés :

Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,
Mme Marie-Line Le Pallec,
Mme Linda Goisbault.

Secrétaire de séance : M. Cédric Dufourd

2. Attribution de subventions communales aux associations

Vu la délibération municipale du 23 mars 2021 relative au règlement de subvention aux associations ;

Vu les demandes de subvention parvenues ;

Vu les dispositions de l'article 432-12 du code pénal, relatives à la prise illégale d'intérêts, ainsi que l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales ; constatant que la quasi-totalité des élus est potentiellement partie prenante d'au moins une association demandeuse ; les élus membres de bureau ou particulièrement impliqués dans une des associations concernées par l'affaire n'ont pas pris part au débat ni au vote. Il s'agit de Laurence Dunand, Élisabeth Giordano et Anthony Bolival.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Association	Subvention accordée
Le jardin des prés verts	250 €
Ça crée en corps	250 €
2000 Pattes	250 €
Génération mouvement – Mézières-sous-Lavardin	350 €
UNC - Mézières-sous-Lavardin	200 €
Judo club de la Champagne conlinoise	400 €
Harmonie Sainte Cécile	75 €
JSCC	600 €
AAPPMA - La Longuève Neuvillalais	70 €
Chorale du Trion	70 €

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
30 juin 2022**

Convocation :
23 juin 2022

Affichage :
23 juin 2022

Conseillers :

- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente juin à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guérolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

Absents excusés :

Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,
Mme Marie-Line Le Pallec,
Mme Linda Goisbault.

Secrétaire de séance : M. Cédric Dufourd

3. Adhésion de la 4CPS au syndicat mixte du bassin versant de la Sarthe amont

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « *Fesneau* ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-71 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ;

Vu la délibération n° 2021135DEL en date du 18 octobre 2021 du conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé approuvant la création d'un syndicat mixte relatif à la création du Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe du 11 avril 2022 portant fixation des projets de statuts et du projet de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu la délibération n° 2022075DEL en date du 25 avril 2022 du conseil communautaire de notre Communauté de Communes approuvant les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont et décidant d'adhérer au SMSA pour la compétence « GEMA » (Gestion des milieux aquatiques) et la compétence « PI » (Prévention des inondations) ;

Vu les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat Mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ci-annexés ;

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1er janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt commun des Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe, Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, ainsi que de la communauté urbaine Le Mans Métropole, de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin-versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte portera une compétence obligatoire relative à la GEMA et proposera à l'adhésion de ses membres une compétence optionnelle relative à la PI ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI-FP concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte selon les conditions de majorité qualifiée requises par l'article précité ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- Soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- Soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe Amont ne dérogent pas à la procédure prévue à l'article L. 5214-27 du CGCT ; que par conséquent, il appartient au conseil municipal de notre commune d'approuver l'adhésion de la communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA) ;

Considérant les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes,
- De notifier la présente délibération au préfet de la Sarthe et à la Présidente de la 4CPS,
- De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
30 juin 2022**

Convocation :
23 juin 2022

Affichage :
23 juin 2022

Conseillers :

- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente juin à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guérolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

Absents excusés :

Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,
Mme Marie-Line Le Pallec,
Mme Linda Goisbault.

Secrétaire de séance : M. Cédric Dufourd

4. Modalités de publicité des conseils municipaux, actes réglementaires et décisions

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant le souhait des élus municipaux d'aller au-delà de la publicité imposée, en conservant un affichage papier des comptes-rendus et des convocations des conseils municipaux, en plus de la publication sur le site internet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la publicité suivante des actes de la commune (délibérations, actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel) :
 - Par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune de manière permanente et gratuite ;
 - Ces actes étant par ailleurs tenus à la disposition du public en mairie de manière gratuite, aux horaires d'ouverture ;
 - La liste des délibérations examinées par le conseil municipal étant affichée devant la mairie en plus de la mise en ligne sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine ;
 - Les procès-verbaux de conseil étant arrêtés à la séance suivante, et ensuite publiés sur le site internet et affichés devant la mairie, sous une semaine ;
 - Les convocations de conseil municipal étant publiées sur le site internet et affichée devant la mairie.
- De charger le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
30 juin 2022**

Convocation :
23 juin 2022

Affichage :
23 juin 2022

Conseillers :

- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente juin à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- également convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guérolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

Absents excusés :

Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,
Mme Marie-Line Le Pallec,
Mme Linda Goisbault.

Secrétaire de séance : M. Cédric Dufourd

5. Passage à la nomenclature M57

Considérant que la délibération du 23 juin 2021, relative à l'adoption de la nomenclature M57, ne comporte pas les précisions suffisantes, et qu'il convient donc de délibérer à nouveau ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu l'arrêté du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 27 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 « abrégée » ;
- De préciser que cette nomenclature M57 s'appliquera au budget principal ;
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et pour la section d'investissement, par chapitre ou opération, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'autoriser le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
30 juin 2022**

Convocation :
23 juin 2022

Affichage :
23 juin 2022

Conseillers :

- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente juin à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guérolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

Absents excusés :

Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,
Mme Marie-Line Le Pallec,
Mme Linda Goisbault.

Secrétaire de séance : M. Cédric Dufourd

Liste des délibérations :

1. Acquisition de parcelle bâtie route du Mans
2. Attribution de subventions communales aux associations
3. Adhésion de la 4CPS au syndicat mixte du bassin versant de la Sarthe amont
4. Modalités de publicité des conseils municipaux, actes réglementaires et décisions
5. Passage à la nomenclature M57

Le maire, Killian Trucas

Le secrétaire de séance, M. Cédric Dufourd